



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fiscalité des dons aux associations

Question écrite n° 14006

Texte de la question

M. Guillaume Garot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dons aux associations effectués par des personnes non-imposables. Actuellement, les personnes imposables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts lorsqu'elles font un don à une association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique. En revanche, rien n'est prévu pour les Français non-imposables qui font un don solidaire. Pourtant, pour les personnes non imposables qui souhaitent soutenir certaines causes, le montant de ces dons représente des sommes non-négligeables dans leur budget. Cette situation pénalise les personnes aux plus faibles revenus incitées par les associations à faire un don avec pour argument, la réduction fiscale. Aussi, afin de mettre un terme à cette situation inéquitable entre personnes assujetties à l'impôt et celles qui ne le sont pas, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les personnes non-imposables participant à la générosité collective, puissent bénéficier de mesures de crédit d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14006

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11643

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)